



Saint-Denis, le 24 juin 2024

DPES 3

Affaire suivie par :
Premnath CATAPOULE

Tél : 02 62 48 10 02
Mél : mouvement2d@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS71003
97743 ST DENIS CEDEX

Le recteur

à

Mesdames et messieurs
les fonctionnaires stagiaires du second degré

**ANNULE ET REMPLACE LA CIRCULAIRE N° DPES/24/22
du 17 juin 2024**

CIRCULAIRE N° DPES/24/23

**Objet : Procédure d'affectation des lauréats des concours du second degré de la session 2024
Stagiaires - rentrée 2024**

Références :

- Note de service du 12 avril 2024 (NOR: MENH2409601N) publié au BOEN du 25 avril 2024

PJ :

- Annexe 1 : liste des communes
- Annexe B : synthèse des modalités d'affectation dans le second degré
- Annexe 2 : dates prévisionnelles de saisie des vœux en fonction de la discipline de concours

Les lauréats des concours du second degré affectés dans l'académie de La Réunion pour y accomplir leur stage en qualité de fonctionnaire stagiaire sont affectés en établissement par les services rectoraux.

La présente note décrit les conditions dans lesquelles cette procédure est mise en œuvre.

1. LES PERSONNELS CONCERNÉS

Sont concernés les candidats reçus aux concours d'enseignants du second degré et d'éducation de la session 2024 affectés dans l'académie de La Réunion par le ministère pour y effectuer l'année de stage.

Les modalités d'affectation sont décrites dans l'annexe B du BO n°17 du 25 avril 2024 jointe à la présente circulaire.

2. PROCÉDURE D'AFFECTATION EN ÉTABLISSEMENT - SAISIE DES VŒUX

Les lauréats affectés pour leur année de stage dans l'académie de La Réunion saisissent en ligne leurs vœux d'affectation au sein de l'académie, après avoir reçu la notification d'affectation dans l'académie par les services ministériels. A ce stade, les services vérifient les pièces justificatives afin de s'assurer notamment de la modalité du stage : plein temps ou mi-temps.



L'annexe 2 précise les dates prévisionnelles de saisie des vœux **en fonction de la discipline de concours**.

Il s'agit d'une prévision, car elles dépendent de la date de décision d'affectation du ministère. Cette décision fait l'objet d'un premier courriel transmis à l'adresse électronique indiquée lors de l'inscription au concours.

Un second message précisera les modalités de saisie des vœux et contiendra un lien personnel pour accéder à la saisie en ligne. **J'attire votre attention sur la brièveté de la campagne de vœux (48h) et vous invite à relever régulièrement votre messagerie, certaines saisies pouvant intervenir week-end.**

En cas de difficulté de connexion, les lauréats prendront contact avec le service du mouvement, en précisant les nom, prénom, discipline et type de concours, à l'adresse suivante :

- mouvement2d@ac-reunion.fr

Les lauréats concernés devront saisir au maximum **six vœux** de type commune¹.

Chaque vœu est classé selon le barème défini dans la note de service citée en objet. Il tient compte de la situation familiale, du handicap éventuel, de la situation de fonctionnaire ou de contractuel de l'enseignement du second degré de l'éducation nationale, du rang de classement et de la réussite au concours de l'agrégation.

Il existe deux classements distincts :

- le barème des stagiaires affectés à mi-temps ;
- le barème des stagiaires affectés à temps plein.

En cas d'égalité, l'ordre retenu pour l'affectation est le suivant :

- les lauréats des concours de la session 2024 ;
- les lauréats des sessions antérieures en report de stage.

En cas d'absence de saisie de vœux d'affectation dans les délais impartis, le lauréat sera affecté en fonction des seules nécessités de service.

3. RÉSULTAT DES OPÉRATIONS D'AFFECTION

Le résultat des affectations sera communiqué par courriel à l'adresse électronique indiquée lors de l'inscription au concours à compter du **18 juillet 2024**

**Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation**

**l'adjointe au secrétaire général
de région académique
secrétaire général d'académie,
directrice des ressources humaines**

SIGNÉ

Maryvonne CLÉMENT

¹ Les affectations en établissement sont prononcées par les services rectoraux en tenant compte, dans la mesure du possible, des demandes formulées par les lauréats.



ANNEXE 1

LISTE DES COMMUNES ACADÉMIE DE LA RÉUNION

- SAINT-DENIS
- SAINTE-MARIE
- SAINT-PAUL
- LE PORT
- LA POSSESSION
- TROIS-BASSINS
- SAINT-BENOÎT
- SAINT-ANDRÉ
- BRAS-PANON
- SAINTE-SUZANNE
- SALAZIE
- LA PLAINE DES PALMISTES
- SAINTE-ROSE
- LE TAMPON
- SAINT-PIERRE
- PETITE ÎLE
- SAINT-JOSEPH
- SAINT-PHILIPPE
- SAINT-LOUIS
- LES AVIRONS
- L'ETANG-SALÉ
- L'ENTRE DEUX
- SAINT-LEU
- CILAOS

Annexe B — Synthèse des modalités d'affectation dans le second degré

Les modalités d'affectation sont soumises, le cas échéant, à la production des pièces justificatives correspondantes.

L'inscription sur l'application Sial dédiée à la saisie des vœux est obligatoire.

Vous êtes	Vous avez présenté	Modalités d'affectation en académie
Étudiant		
Inscrit en M2 Meef		<p>Vous serez affecté à temps plein en fonction des capacités d'accueil et de votre barème</p> <p>Saisie de six vœux maximum et procédure dite d'extension des vœux (cf. annexes C et D)</p>
Inscrit en M2 disciplinaire ou en doctorat		<p>Vous serez affecté à mi-temps en fonction des capacités d'accueil et de votre barème et effectuerez en parallèle une scolarité à l'Inspé académique</p> <p>Saisie de six vœux maximum et procédure dite d'extension des vœux (cf. annexes C et D)</p>
Ex-contractuel		
Vous justifiez d'une expérience professionnelle d'un an et demi à temps plein au cours des trois dernières années dans le second degré*	Tout concours, toute voie (externe, interne, troisième concours)	<p>Vous êtes maintenu dans l'académie d'exercice en qualité de contractuel ou dans l'académie d'inscription au concours pour les lauréats ayant exercé à l'étranger, avec, toutefois, dans l'éventualité où l'expérience professionnelle ne serait pas reconnue, la possibilité de saisir cinq vœux et procédure dite d'extension des vœux (cf. annexes C et D)</p>
Vous justifiez d'une expérience professionnelle d'une année scolaire au cours des deux dernières années dans des établissements scolaires du premier et second degré de l'enseignement public**	Tout concours, toute voie (externe, interne, troisième concours)	<p>Vous serez affecté en fonction des capacités d'accueil et de votre barème</p> <p>Saisie de six vœux maximum et procédure dite d'extension des vœux (cf. annexes C et D)</p>
Titulaire d'un M2 toute discipline ou dispensé des conditions de diplôme	Tout concours, toute voie (externe, interne, troisième concours)	<p>Vous serez affecté en fonction des capacités d'accueil et de votre barème</p> <p>Saisie de six vœux maximum et procédure dite d'extension des vœux (cf. annexes C et D)</p>
Lauréat des concours PsyEN	Tout concours, toute voie (externe, interne, troisième concours)	<p>Vous serez affecté en fonction des capacités d'accueil des centres de formation et de votre barème</p> <p>Saisie de six vœux obligatoires et procédure dite d'extension des vœux</p>

Lauréat des sessions antérieures, en report de stage		
Lauréat de la session 2021 inscrit en M1, placé en report de stage en 2021-2022 pour absence d'inscription en M2	Concours externes (Capes, Capet, CAPLP, Capeps et CPE)	<p>Votre académie d'inscription est le Siec : saisie de trois vœux uniquement (Paris, Créteil, Versailles)</p> <p><u>Votre académie d'inscription est différente du Siec</u> : vous êtes maintenu dans l'académie d'inscription en M1</p> <p>Quelle que soit votre académie d'inscription, dans l'éventualité où la qualité de M1 ne serait pas reconnue, possibilité de saisir des vœux et procédure dite d'extension des vœux (cf. annexes C et D)</p>
Autre lauréat des sessions antérieures, en report de stage	Tout concours, toute voie (externe, interne, troisième concours)	<p>Vous serez affecté en fonction des capacités d'accueil et de votre barème</p> <p>Saisie de six vœux maximum et procédure dite d'extension des vœux</p>

* à l'exclusion des services en Greta, au Cned, et d'AED (y compris pour les concours de CPE)

** à l'exclusion des Greta

**CALENDRIER PRÉVISIONNEL
SAISIE DES VŒUX DES STAGIAIRES AFFECTÉS
A LA RENTRÉE 2024/2025
DANS L'ACADÉMIE DE LA RÉUNION
EN FONCTION DES DISCIPLINES**

Rappel : les dates de saisie des vœux **en fonction de la discipline de concours** sont indicatives.
Il s'agit d'une prévision, car elles dépendent de la date de décision d'affectation du ministère.
 Cette décision fait l'objet d'un premier courriel transmis à l'adresse électronique indiquée lors de l'inscription au concours.
 Un second message précisera les modalités de saisie des vœux et contiendra un lien personnel pour accéder au service en ligne.
Au vu de la brièveté de la campagne de vœux (48h) vous êtes invités à relever régulièrement votre messagerie durant cette période, certaines saisies pouvant intervenir le week-end.

Spécialité	Décisions d'affectation	Courriel d'information début de saisie des vœux	Fin de saisie des vœux 12h (heure Réunion)
Créole	ven. 28 juin 2024	sam. 29 juin 2024	lundi 1er juillet 2024 à midi
Hôtellerie et restauration			
Langue des signes française			
LVE: arabe			
LVE: hébreu			
LVE: italien			
LVE: japonais			
LVE: langue & culture japonaises			
LVE: portugais			
LVE: russe			
Métiers alim: opt boulang pâtis			
Sciences économiques et sociales			
Coiffure	mer. 03 juil. 2024	jeu. 04 juil. 2024	samedi 6 juillet 2024 à midi
Documentation			
Esthétique cosmétique			
lettres allemand			
LVE: allemand	ven. 05 juil. 2024	sam. 06 juil. 2024	lundi 8 juillet 2024 à midi
Anglais - Espagnol			
Arts plastiques			
Biochimie - génie biologique			
Biotechnologie			
CPE			
Design et métiers d'art			
Economie et gestion			
Géographie			
Grammaire			
Histoire			
Histoire géographie			
Informatique			
lettres anglais			
Lettres classiques			
lettres espagnol			
Lettres modernes			
Lettres-histoire et géographie			
LVE: anglais			
LVE: chinois			
LVE: espagnol			
Numérique et sc informatiques			
Philosophie			
Prothèse dentaire			
Sciences de la vie et de la terre			
Sciences de la vie terre univers			
Sciences médico-sociales			

**CALENDRIER PRÉVISIONNEL
SAISIE DES VŒUX DES STAGIAIRES AFFECTÉS
A LA RENTRÉE 2024/2025
DANS L'ACADÉMIE DE LA RÉUNION
EN FONCTION DES DISCIPLINES**

Rappel : les dates de saisie des vœux **en fonction de la discipline de concours** sont indicatives.
Il s'agit d'une prévision, car elles dépendent de la date de décision d'affectation du ministère.
 Cette décision fait l'objet d'un premier courriel transmis à l'adresse électronique indiquée lors de l'inscription au concours.
 Un second message précisera les modalités de saisie des vœux et contiendra un lien personnel pour accéder au service en ligne.
Au vu de la brièveté de la campagne de vœux (48h) vous êtes invités à relever régulièrement votre messagerie durant cette période, certaines saisies pouvant intervenir le week-end.

Spécialité	Décisions d'affectation	Courriel d'information début de saisie des vœux	Fin de saisie des vœux 12h (heure Réunion)
Sciences-tech médico-sociales	ven. 05 juil. 2024	sam. 06 juil. 2024	lundi 8 juillet 2024 à midi
Sections diverses horticulture			
Sciences industrielles de l'ingénieur			
Bâtiment: opt peinture-revêtement	lun. 08 juil. 2024	mar. 09 juil. 2024	jeudi 11 juillet 2024 à midi
Conducteurs routiers			
Education musicale-chant choral			
EPS			
Génie civil			
Génie électrique			
Génie industriel			
Génie mécanique			
Math-physique chimie			
Mathématiques			
Musique			
Physique-chimie			
Réparation revêtement carrosserie			